



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
DE LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE LEUR STÉRILISATION
ET DE LEUR IDENTIFICATION**

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 ;
- **Vu** l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;
- **Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'empêcher la population féline de se multiplier de manière importante étant donné que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle ;
- **Considérant** qu'il appartient à la maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
- **Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics ;
- **Considérant** la demande d'autorisation de l'association « Les Greninay du cœur » de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des espaces publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification ;
- **Considérant** que la ville a signé une convention en partenariat avec la « Fondation 30 millions d'amis » pour la campagne de stérilisation des chats libres sauvages ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats libres sauvages, une campagne de trappage en vue de la stérilisation et de l'identification de ces chats sera réalisée sur les lieux publics du territoire communal. Elle débutera à la date de signature de la convention avec la « Fondation 30 millions d'amis ».

Article 2 : Les chats trappés seront déposés dans le cadre de la campagne de stérilisation à la clinique vétérinaire de l'arbre de Condé, 48, rue de Condé à Bully-les-Mines. La clinique les

recevra les jours de piégeage les lundis toute la journée, les mardis et les jeudis entre 8h et 12h.

Article 3 : Les bénévoles de l'association dont une copie de la carte d'identité a été transmise à la ville et au vétérinaire ont été autorisés par la commune à la capture des chats libres sauvages. Nourrir des chats errants étant interdit, les bénévoles pourront être les seuls à le faire.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association qui disposera d'un local pour favoriser la campagne et plus largement faciliter l'ensemble de ses activités.

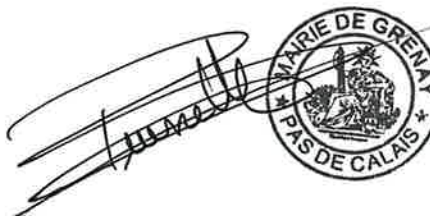
Article 5 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté sur le site internet de la ville et d'un article dans le journal municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, les responsables de l'association et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenay,
Le 24 février 2026

La Maire,
Christelle BUISSETTE



Date de publication : 26/02/2026